

COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE et OBLIGATIONS DES CLUBS

Procès-verbal N°3 - Réunion du Jeudi 8 juin 2023

Présents : MM ANTHONIOZ Patrice, BANDERIER Jacky, MONIOTTE Michel, PATENAT Eric, THABARD Nicolas et VINCENT Didier.

Excusés : MM ANGONIN Emmanuel, CONVERSETO Antoine, DUPREZ Philippe, MICHEL Claude et MONNOT Jean-Louis.

Absent : Néant

INTRODUCTION

L'ordre du jour inclut le statut de l'arbitre, les obligations d'équipes de jeunes et d'éducateurs. Il n'existe pas de dossier terrains à traiter.

PREAMBULE

Les règlements spécifiques exposant les diverses obligations des clubs, telles qu'énoncées dans l'ordre du jour, prévoient des sanctions intrinsèques, financières ou sportives, qui n'ont pas caractère exhaustif du fait que les règlements des compétitions peuvent eux aussi introduire des limitations liées au respect dédites obligations.

I - STATUT DE L'ARBITRE

A. Les dispositions 2022/2023 du calendrier des événements (RG FFF – Statut de l'arbitre)

- *Date limite de renouvellement ou changement de statut : 31 août 2022*
- *Date limite d'information des clubs en infraction à cette date : 30 septembre 2022.*
- *Date du premier examen de la situation des clubs : 28 février 2023.*
- *Date limite de publication de la liste des clubs en infraction à cette date : 31 mars 2023.*
- *Date du second examen de la situation des clubs : 15 juin 2023*
(incluant notamment la vérification du nombre de matchs effectués par les arbitres)
- *Date limite de publication définitive des clubs en infraction à cette date : 30 juin 2023.*

B - Applications des décisions

La Commission, reprend la liste des clubs non en règle au 09/03/2023.

La situation d'infraction de certains clubs a évolué :

- En Départemental 4, Saint Aubin est en règle, avec un arbitre de club,
- En Jeunes, Ravilloles est en règle avec 4 arbitres de club.
- A noter, concernant les clubs de Foncine, Départemental 3 et Fort du Plasne, Départemental 4 : M LECOULTRE, candidat initialement proposé par le club de Fort du Plasne en vue de la FIA avait été finalement rattaché au club de Foncine, lequel a produit une demande de licence suite à la réussite à l'examen pratique en deuxième session. Foncine est donc en règle avec un arbitre. Fort du Plasne est placé en 5^e année d'infraction.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS
Réunion du 8 juin 2023 au siège du District à 18 h 30

Ces deux clubs seront regroupés la saison prochaine sous l'appellation Mont Noir suite à la validation de leur fusion par la Ligue.

Par ailleurs la Commission après avoir vérifié la réussite des candidats à l'examen pratique ainsi que la réalisation du nombre de matches par les arbitres existants ou nouvellement nommés, ajoute dans la liste des clubs en infraction :

- En Départemental 3, Aromas est placé en 4^e année d'infraction, ses candidats n'ayant pas rempli les conditions d'examen ou, concernant M. Dorigo formé en 1^{ère} session et nommé, n'ayant pas effectué le minimum réglementaire de 10 matches.
- En Départemental 3, Choisey est placé en 2^e année d'infraction, son candidat, M. ARACHE formé en première session et nommé n'ayant pas effectué le minimum réglementaire de 10 matches.
- En Départemental 3, Moisey est placé en 1^{ère} année d'infraction, son arbitre Mme NOMMAY n'ayant effectué que 10 matches au lieu des vingt matches réglementaires.
- En Départemental 4, Arlay, est placé en première année d'infraction, son candidat, M. GREUSARD formé en première session n'ayant pas effectué le minimum réglementaire de 10 matches.

D'autre part, la Commission analyse un dossier de changement de club :

- Cas de Mme WEBER Justine :
 - demande de démission du club de Saint Lupicin.
 - courrier de Jura sud qui souhaite la licencier pour la prochaine saison.Etant donné le niveau de compétition du club demandeur, le dossier est transmis à la Ligue de Bourgogne Franche-Comté qui a compétence pour le traiter.

D'autre part, la Commission rappelle pour mémoire le cas de M. Guillot Romain :

- Cas de M. GUILLOT Romain (transmis par la Ligue, SROC 9/02/2023) : demande de licence du club de Petite Montagne (Départemental 2) en date du 2/07/2022, club quitté Jura Lacs (Régional 1), avec motif invoqué, « Raison personnelle – retour au club d'origine ». La Commission, considérant que le club d'origine est Arinthod, et non Petite Montagne (issu d'une fusion avec création), dit que M. Guillot ne pourra couvrir son club qu'à compter de la saison 2026/2027, conformément à l'Art.35.4 du Statut de l'Arbitre.

En conclusion il est établi que tous les clubs sont à jour avec leurs obligations sauf :

Départemental 1 : 2 obligations

- ROCHEFORT, manque 2 arbitres, M. BELGHORZI ne pouvant couvrir encore cette saison, et 1 arbitre n'ayant pas effectué le nombre de matchs nécessaire.
- MACORNAY, manque 2 arbitres, dont une licence arbitre manquante, et un arbitre n'ayant pas effectué le minimum de matchs requis.
- HAUT JURA, manque 1 arbitre.

Départemental 2 : 1 obligation



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS
Réunion du 8 juin 2023 au siège du District à 18 h 30

- SAINT MAUR, aucune licence arbitre enregistrée
- VAUX LES ST CLAUDE, aucune licence arbitre enregistrée
- PONT DE LA PYLE, aucune licence arbitre enregistrée

Départemental 3 : 1 obligation

- US PERRIGNY, aucune licence arbitre enregistrée
- AROMAS, arbitre n'ayant pas effectué le nombre de matches nécessaire
- CHOISEY, arbitre n'ayant pas effectué le nombre de matches nécessaire
- MOISSEY, arbitre n'ayant pas effectué le nombre de matches nécessaire

Départemental 4 : 1 obligation : à minima 1 Arbitre de club (anciennement appelé arbitre auxiliaire)

- ARLAY, arbitre n'ayant pas effectué le nombre de matches nécessaire
- CHAPELLE VOLAND, aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée
- CERNANS, aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée
- FORT DU PLASNE, aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée.

JEUNES : 1 obligation : à minima 1 Arbitre de club (anciennement appelé arbitre auxiliaire)

- S3 ACADEMY DOLE, aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée
- SEPTMONCEL, aucune licence arbitre ni arbitre de club enregistrée

Les clubs énumérés ci-dessus, définitivement en infraction pour la présente saison, seront notifiés afin qu'ils prennent connaissance des conséquences de leur irrégularité vis-à-vis du Statut de l'arbitre.

L'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage définit les sanctions sportives en fonction de l'ancienneté de l'infraction, les clubs en dernière série de District ou ceux n'engageant que des équipes de jeunes, à défaut de dispositions spécifiques aux Ligues et Districts, ne sont pas concernés par les sanctions sportives.

Deux types de sanctions sont à prendre en compte :

- Le nombre maximum de mutations autorisées par équipe, à la base de six unités, est réduit de deux unités par année d'infraction, mais la dérogation exprimée par l'article 47 - alinéa 4 s'applique dans le Jura.
- En troisième année d'infraction, l'équipe déterminant les obligations d'arbitrage ne peut accéder à la division supérieure si elle y a gagné sa place au terme de la saison écoulée. Cette disposition s'applique également à compter de la présente saison dans le Jura aux équipes de D4 et jeunes.

Sous la compétence des commissions sportives compétentes, rappelons que des limitations sont par ailleurs introduites par le règlement actuel des compétitions du District, qui stipulent que **les accessions sont subordonnées au respect par les clubs de leurs obligations, quelle que soit l'ancienneté de l'infraction.**

Tableau de la situation des clubs, avec application des amendes, réductions du nombre de mutations applicables sur la saison prochaine, et rappel des sanctions sportives encourues sur la saison actuelle.

Pour plus de clarté, sans se substituer pour autant aux décisions des commissions sportives compétentes, il intègre également les limitations introduites par le règlement des compétitions.

Voir le tableau annexé en fin de document.



C – Amendes liées au Statut de l'arbitrage

Les amendes pour la saison 2022/2023 sont applicables selon le tableau en annexe.

D – Arbitres supplémentaires

Dans le cadre de l'article 45 du Statut de l'Arbitre, certains clubs peuvent prétendre à bénéficier pour la saison 2023/2024 d'une ou deux mutations supplémentaires, **à condition d'opter pour la ou les équipes bénéficiaires avant le début de leurs compétitions respectives.** Ces clubs seront notifiés de cette possibilité.

La Commission a examiné ce jour les droits acquis cette saison pour la prochaine et dresse la liste des clubs bénéficiaires :

- Dole Crissey, 2 arbitres supplémentaires donnant droit à 2 mutations supplémentaires
- Jura Nord, 1 arbitre supplémentaire donnant droit à 1 mutation supplémentaire
- Jura Stad', 1 arbitre supplémentaire donnant droit à 1 mutation supplémentaire
- Montmorot, 1 arbitre supplémentaire donnant droit à 1 mutation supplémentaire
- Crotenay, 1 arbitre supplémentaire donnant droit à 1 mutation supplémentaire

Ces clubs sont inclus dans le tableau annexé en fin de document.

E- Rappel

Pour être comptabilisés au titre de la saison 2022/2023, les arbitres doivent renouveler avant le 31 août 2022. Les clubs disposent jusqu'au 31 décembre 2022 pour présenter des candidats à l'examen d'arbitre que le District organise courant janvier ou février. Tout candidat ayant réussi son examen théorique est compté pour le club au 28 février 2023. Puis en cas de réussite à l'examen pratique ce candidat comptera à l'effectif du club au 15 juin 2023 (dans la mesure où il répondra aux critères du SA) pour la saison en cours.

En cas d'indisponibilité sur plusieurs semaines en raison d'une blessure ou de maladie, il faut transmettre au District un certificat médical l'attestant. La Commission en tiendra compte pour établir le nombre de matches effectués.



II – AUTRES OBLIGATIONS DES CLUBS

A – OBLIGATIONS TERRAINS : RAS

B – OBLIGATIONS JEUNES

Rappel des textes :

Pour les clubs dont l'équipe 1^{re} évolue en D1, obligation leur est faite d'engager au moins 3 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat, dont obligatoirement une équipe évoluant dans les catégories U15 à U19 (à 8 ou 11). Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^{re} évolue en D2, obligation leur est faite d'engager au moins 2 équipes de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Remarque : une seule équipe U7 ou/et U9 sera prise en compte par catégorie.

Pour ceux dont l'équipe 1^{re} évolue en D3, obligation leur est faite d'engager au moins 1 équipe de jeunes dans les catégories U7 à U19 (garçon ou fille ou mixte) en plateau ou championnat. Dans le but de développer le foot féminin, une équipe féminine senior à 8 ou 11 remplacera une équipe « jeunes » de U15 à U18 à 8 ou 11.

Les clubs non en règle au 15 octobre seront avertis selon la procédure définie à l'article 5 du Règlement Intérieur du District. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle en procédant à l'engagement d'équipes manquantes.

Pour qu'une équipe (U13 à U19 ou Senior F) soit prise en compte, il faut qu'elle termine la saison sans avoir été déclarée forfait général. La participation à au moins 8 plateaux en U7, U9, U11 et U13 sera exigée pour que l'équipe soit prise en compte.

Une situation définitive des clubs sera établie par le District en fin de saison.

Les clubs participant aux championnats départementaux Seniors (D1, D 2 et D3) ne respectant pas les obligations seront sanctionnés :

- au terme de la première saison d'infraction, par une sanction financière définie aux dispositions financières,*
- au terme de la deuxième saison d'infraction, par un retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ;*
- au terme de la troisième saison d'infraction dans ce niveau de compétition, par la rétrogradation dans le championnat départemental Senior immédiatement inférieur ou le maintien en dans son championnat si l'équipe est appelée à accéder au niveau supérieur de par son classement et amende triplée.*

Reprenant la liste des équipes en défaut établie au 28/02/2023 et constatant le statu quo les concernant, Constatant également que les équipes de jeunes ou Seniors F n'ayant pas terminé leur championnat (Macornay/Montmorot U18D2 et GJ Cœur du Jura U13D3), et que les équipes U7 à U13 qui n'auraient pas participé à au moins 8 plateaux dans la saison n'impactent pas la situation des clubs concernés, La commission dit qu'aucun nouveau club n'est à ajouter à cette liste et l'arrête définitivement comme suit :

Liste des équipes en défaut au 08/06/2023 et rappel des sanctions prévues par les obligations d'équipes de jeunes :

Pour plus de clarté, sans se substituer pour autant aux décisions des commissions sportives compétentes, rappelons que des limitations sont par ailleurs introduites par le règlement actuel des compétitions du District, qui stipulent que **les accessions sont subordonnées au respect par les clubs de leurs obligations**, quelle que soit l'ancienneté de l'infraction.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS
Réunion du 8 juin 2023 au siège du District à 18 h 30

Départemental 1 :

- **Trois Monts** : Le club ne satisfait qu'à deux obligations, sur trois à remplir.
Il se trouve en 2^e année d'infraction.
« au terme de la deuxième saison d'infraction, sanction par retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ». Amende de 50 € doublée, soit 100 €.

Départemental 2 :

- **ST Maur** : aucune équipe jeune engagée au 28/02/2023.
Le club se trouve en 3^e année d'infraction.
« au terme de la troisième saison d'infraction, sanction par rétrogradation en D3 ou non accession en D1 en cas d'éligibilité. Amende de 50 € triplée, soit 150 €.
- **Pont de Pyle** : Le club a engagé une seule équipe en U15 alors qu'il a deux obligations.
Première année d'infraction. Amende 50 Euros.

Départemental 3 :

- **Grand Lons PTT** : aucune équipe jeune engagée au 28/02/2023.
Le club se trouve en 2^e année d'infraction.
« au terme de la deuxième saison d'infraction, sanction par retrait de trois (3) points à l'équipe par obligation non respectée et amende doublée ». Amende de 50 € doublée, soit 100 €.

Rappel règlement des groupements de jeunes : ART 39 ter

« Alinéa 5. Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des clubs constituants. A ce titre, il doit faire connaître pour le 1er octobre la répartition des équipes pour la saison en cours. Si le groupement n'est pas en règle avec les Règlements de la Ligue, aucun des clubs le composant ne l'est.

Amendes liées aux Obligations d'équipes de jeunes

Les clubs en défaut au 28/02/2023 restent amendables et il n'y a pas d'autres clubs à ajouter.

C – OBLIGATION D'ENCADREMENT DES EQUIPES DE DEPARTEMENTAL 1 :

Cette obligation fait référence au respect des dispositions relatives à la désignation de l'entraîneur, à l'effectivité de la fonction et à la présence sur le banc de touche (articles 13, 13bis et 14 du Statut des Educateurs).

Rappel du texte voté à l'AG du 29-11-19 :

9 – Obligations « Encadrement »

Les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire de la licence éducateur fédéral CFF 3 ou ayant suivi un cycle de formation CFF 3 qui comprend les 2 modules : U17 et U19 d'une part et Seniors d'autre part. (Pour cela ils doivent communiquer au District les coordonnées du licencié en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction.)

L'éducateur désigné responsable de l'équipe, inscrit en tant que tel par la FMI, doit être sur le banc de touche ou participer comme joueur à chacune des rencontres officielles disputées par celle-ci. Les absences doivent être déclarées (art. 7.2 du statut des éducateurs).

Rappel : un éducateur-joueur doit être déclaré sur la FMI comme Educateur et Joueur s'il participe en tant que joueur.

L'arbitre de la rencontre a le devoir de vérifier que les personnes sur le banc de touche sont celles inscrites sur la FMI.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS
Réunion du 8 juin 2023 au siège du District à 18 h 30

Une notification officielle sera adressée après la 1ère ou la 2ème journée de championnat par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs. Dès réception de cette notification, les clubs auront la possibilité de se mettre en règle.

La sanction financière fixée chaque année par le comité de Direction s'applique dès la notification officielle à chaque match disputé sans éducateur par l'équipe évoluant en départementale 1.

Le club accédant en D1 bénéficiera d'une année dérogatoire s'il en fait la demande avant le début de la compétition et sous réserve de présenter en cours de saison un candidat à la formation CFF3. La situation définitive de ces clubs est faite en fin de saison sportive par la Commission Statut de l'Arbitre et Obligations.

Amende à 20 euros par match en cas de défaut d'encadrant.

CLUBS EN DEFAUT AU 08/06/2022 (à la fin des compétitions)

Clubs n'ayant pas déclaré l'éducateur en charge de l'équipe :

Dole Crissey pour les 10 premiers matches, le club ayant déclaré le 22/02 un éducateur, M. Soumaoro Falikou, puis le 8/03, M. Woo Michel, Cycle 3, en remplacement de M. Soumaoro.

Clubs ayant déclaré un encadrant non titulaire du diplôme minimum requis

Sud Revermont ; Trois Monts

Clubs ayant déclaré un éducateur, titulaire du diplôme ou sous dérogation, mais non présent sur la FMI

Haut Jura, 4 matches (20/11/22 ; 26/02/23 ; 05/03/23 ; 19/03/23)

Jura Lacs, 1 match (20/11/22)

Jura Stad', 1 match (26/02/23)

La Joux, 1 match (20/11/22)

Triangle d'Or, 3 matches (9/10/22 ; 16/10/22 ; 30/10/22)

Dole-Crissey, 3 matches (5/3/23 ; 14/5/23 ; 28/05/23)

Macornay, 1 match (13/11/22)

Attention : Le District doit être avisé préalablement, et le nombre d'absences est limité.

Clubs ayant demandé et bénéficiant d'une dérogation sous condition de suivi d'une formation

Jura Nord ; Macornay

A noter, que les personnes déclarées par ces clubs ont effectivement suivi la formation cycle 3.

A ce titre, leur présence sur la FMI en tant que joueur est comptabilisée, car ils leur étaient impossible, avant d'obtenir leur attestation de formation cycle 3, d'obtenir une licence « Animateur ».

Or techniquement, lorsqu'un joueur est inscrit dans la composition de la FMI, celle-ci n'accepte en encadrement pour cette personne, que la licence « éducateur » ou « Animateur », mais pas la licence dirigeant.

Ludovic Riva pour Jura Nord et Guillaume Chassot pour Macornay ont effectivement suivi la formation, et remplissent les conditions concernant leur diplôme.

La Commission rappelle que dans le cas où l'éducateur déclaré est également joueur, il doit figurer deux fois sur la FMI, une fois dans la liste des joueurs et une fois dans l'encadrement en qualité d'éducateur responsable (licence Animateur ou Educateur impérative dans ce cas pour être acceptée par la FMI).

Le District ayant notifié dans son PV du 29/09/2022 les clubs concernés, les sanctions prévues sont appliquées à partir des rencontres du 02/10/2022. Ainsi les clubs qui n'auront pas déclaré l'éducateur en charge de l'équipe de D1, ou dont une rencontre aura été jouée sans inscription de l'éducateur sur la FMI ou dont l'absence physique sur le banc a été constatée par l'arbitre, s'expose à l'amende réglementaire de 20 €uros par match en défaut.



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS
Réunion du 8 juin 2023 au siège du District à 18 h 30

En conséquence, la Commission publie ci-dessous la liste des sanctions financières au 08/06/2023 :

- DOLE CRISSEY 10 matches..... 200 Euros..... **Défaut de déclaration dans les délais**
- SUD REVERMONT 18 matches..... 360 Euros..... **Encadrant déclaré non-qualifié (CCF3 ou cycle 3)**
- TROIS MONTS 18 matches..... 360 Euros..... **Encadrant déclaré non-qualifié (CCF3 ou Cycle 3)**
- HAUT JURA 04 matches..... 80 Euros..... Non-respect de procédure pour signaler une absence
- JURA LACS 01 match 20 Euros..... Non-respect de procédure pour signaler une absence
- JURA STAD' 01 match 20 Euros..... Non-respect de procédure pour signaler une absence
- LA JOUX 01 match 20 Euros..... Non-respect de procédure pour signaler une absence
- TRIANGLE D'OR 03 matches..... 60 Euros..... Non-respect de procédure pour signaler une absence
- MACORNAY 01 match 20 Euros..... Non-respect de procédure pour signaler une absence

Rappel des dispositions énoncées en préambule :

Ces sanctions financières propres aux obligations d'éducateurs, ne présument en rien des sanctions sportives qui pourraient être prononcées par les commissions sportives compétentes sur la base du règlement actuel des compétitions de District, lesquelles **subordonnent l'accèsion des clubs éligibles au respect de leurs obligations.**

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de sept (7) jours dans les conditions de forme et délai prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Patrice ANTHONIOZ,
Président de la Commission.**



COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRE ET OBLIGATIONS DES CLUBS

Réunion du 8 juin 2023 au siège du District à 18 h 30

Annexe : Tableau des clubs – Obligations Statut de l'Arbitre

Couleur « clubs » = Situation fin 2022/2023 : Amende & sanctions sportives – Amende & N.A – Arbitre(s) supplémentaire(s) – RAS

08/06/2023 Clubs	Inst		NIVEAU		Obligation	Type	Effectif	Manque	Candidat	Net	Type	Nb Années Inf			Amende			Réduction Mut.		ACCESSION
			21/22	22/23								20/21	21/22	22/23	21/22	01/04/2023	22/23	23/24		
DOLE-CRISSEY	D	D1		1	2		5	0		0		0	0	0	0	0			Eligible	
Haut Jura	D	D1	R3	1	2		1	1		1		0	1	2		240	-2	-4	Non Accession	
JURA NORD	D	D1		1	2		3	0		0		0	0	0	0	0			Eligible	
JURASTAD	D	D1		1	2		5	0		0		0	0	0	0	0			Eligible	
Macornay	D	D1	D2	1	2		0	2		2		0	0	1	0	120		-2	Non Accession	
MONTMOROT	D	D1		1	2		3	0		0		0	0	0	0	0			Eligible	
Rochefort	D	D1	R3	1	2		0	2		2		0	0	1		120		-2	Non Accession	
Sud Revermont	D	D1	R3	1	2		2	0		0		0	1	0		0	-2		Eligible	
Trois monts	D	D1	D1	1	2		2	0		0		0	1	0	120	0	-2		Eligible	
Aiglepierre	D	D2	D1	2	1		1	0		0		0	1	0	40	0	-2		Eligible	
CROTENAY	D	D2		2	1		3	0		0		0	0	0	0	0			Eligible	
Gevry	D	D2	D3	2	1		0	1	1	0		0	1	0	40	0	-2		Eligible	
Molay	D	D2		2	1		1	0		0		1	0	0	0	0			Eligible	
Pont de Pyle	D	D2	D2	2	1		0	1		1		0	0	1	0	40		-2	Non Accession	
St Maur	D	D2	D2	2	1		0	1		1		0	1	2	40	80	-2	-4	Non Accession	
Vaux St Cl	D	D2	D1	2	1		0	1		1		0	0	1	0	40		-2	Non Accession	
Angillon	D	D3		3	1		1	0	1	0		1	0	0	0	0			Eligible	
Aromas	D	D3	D3	3	1		0	1	0	1		2	3	4	120	160	-6	-6	Non Accession	
Choisey	D	D3	D3	3	1		0	1	0	1		0	1	2	40	80	-2	-4	Non Accession	
Foncine	D	D3	D3	3	1		0	1	1	0		0	1	0	40	0	-2		Eligible	
Moissey	D	D3		3	1		0	1		1		0	0	1	0	40		-2	Non Accession	
Ney	D	D3		2	3	1	0	1	1	0		0	0	0	0	0			Eligible	
Perrigny	D	D3	D3	3	1		0	1		1		0	1	2	40	80	-2	-4	Non Accession	
St Lupicin	D	D3	D4	3	1		2	0	1	0		6	7	0	160	0	0		Eligible	
Arlay	D	D4		6	4	1	ADC	0	1	0	1	ADC	0	0	1	0	40		0	Non Accession
Cernans	D	D4	D4	4	1	ADC	ADC	0	1		1	ADC	3	4	5	160	160	0	0	Non Accession
Chapelle Voland	D	D4	D4	4	1	ADC	ADC	0	1		1	ADC	2	3	4	120	160	0	0	Non Accession
Fort du Plasne	D	D4	D3	4	1	ADC	ADC	0	1	0	1	ADC	3	4	5	160	160	-6	0	Non Accession
Plateau 39	D	D4	D4	4	1	ADC	ADC	1	0		0		0	1	0	40	0	0		Eligible
St Aubin	D	D4		6	4	1	ADC	1	0		0		0	0	0	0			Eligible	
Ravilloles	DJ	U13D3	jeunes	jeunes	1	ADC	ADC	4	0		0		1	2	0	80	0	0	0	Eligible
S3 Academy	DJ	U18D1	jeunes	jeunes	1	ADC	ADC	0	1		1	ADC	1	2	3	80	120	0	0	Non Accession
Septmoncel	DJ	U18D2	D4	jeunes	1	ADC	ADC	0	1		1	ADC	0	1	2	40	80	0	0	Non Accession

Ce tableau tient compte des sanctions prévues par le Statut de l'Arbitre et des sanctions sportives prévues par les règlements des compétitions.